

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« L. 1434-12, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exclure les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) des structures de soins coordonnés où est ouvert l'accès direct et la primo-prescription aux masseurs-kinésithérapeutes.

Les CPTS ont été créées pour permettre à des professionnels de santé de s'organiser pour répondre à un besoin en santé sur un territoire, et non pas pour organiser des soins autour d'un patient.

Cet amendement propose d'exclure les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) des structures de soins coordonnés où est ouvert l'accès direct et la primo-prescription aux masseurs-kinésithérapeutes.

Les CPTS ont été créées pour permettre à des professionnels de santé de s'organiser pour répondre à un besoin en santé sur un territoire, et non pas pour organiser des soins autour d'un patient.